



Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 09 NOVEMBRE 2017 PROCES-VERBAL

Le Conseil Communautaire s'est réuni le neuf novembre deux mil dix-sept à vingt heures, à la Salle polyvalente de Tercillat, selon convocation le 24/10/2017, sous la présidence de Sylvie MARTIN, Présidente.

M. Pierre Accolas a été désigné secrétaire de séance

Présents :

ACCOLAS Pierre, AUGER Nadine, BERTRAND Marie-France, BOUCHET Jean-François, CHAVANT Philippe, CORNETTE Nicolas, DARVENNE Céline, DAUDON Moïse, DUMAS Camille, DUQUEROIX Sylvain, GIRY Eric, GUYOT Pierre, HUBERT Alain, LABESSE Michel, LANGLOIS Roger, LIONNET Hélène, MARSALEIX Guy, MARTIN Sylvie, REIX Benoît, TROLONG Thierry.

M. AUROUSSEAU Jean-Claude donne pouvoir à M. LABESSE Michel - M.GUILLOT Laurent donne pouvoir à M. MARSALEIX Guy – M. LAMONTAGNE Marc donne pouvoir à M. TROLONG Thierry - M.PETITJEAN Daniel donne pouvoir à Mme DARVENNE Céline - Mme ROUSSILLAT Florence donne pouvoir à M. GUYOT Pierre

M. Philippe Chavant précise que concernant le vote de la séance précédente, il est ajouté la mention suivante «il est demandé aux communes ayant voté blanc ou non, de se faire connaître **si elles le souhaitent dans les jours qui suivent** auprès de la Présidente ou des vice présidents ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du jeudi 18 octobre à Bonnat.

Présentation de Celine L'Ecluse, concierge au Chai (en poste depuis début octobre) et des démarches en cours. Il est proposé aux communes qui les désirent, de communiquer sur le Chai pendant les manifestations de fin d'année.

DELIBERATION N°2017-067

TIERS-LIEUX : CHOIX DES ENTREPRISES

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	25	25	25	0

Vu la délibération n°2016-073 du 19 septembre 2016 autorisant la Présidente à lancer une mission de maîtrise d'œuvre pour réhabiliter le chai situé à Bonnat pour l'implantation du tiers-lieu/pôle ados

Vu la délibération n°2016-082 du 24 octobre 2017 l'autorisant à choisir et à signer la meilleure offre dans la limite de 38 000 € HT,

Vu la délibération n°2017-008 du 20 mars 2017 portant sur une demande de subvention au Conseil Départemental

Vu la délibération n°2017-045 du 13 juin 2017 relative au lancement du marché de travaux et la modification du plan de financement,

Vu que le marché avait été déclaré infructueux en raison des offres très au dessus de l'estimation, donc a été relancé

Le marché avait été déclaré infructueux en raison des offres très au dessus de l'estimation, il a donc a été relancé

CONSIDERANT l'analyse des offres, Il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

	Montant HT	Entreprises
LOT 1 DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD	163 174,63 €	EIFFAGE
LOT 2 CHARPENTE ET BARDAGES BOIS COUVERTURE	50 475,53 €	SAINTEMARTINE
LOT 3 ETANCHEITE	6 106,60 €	SEMC
LOT 4 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – SERRURERIE	46 543,60 €	TOMAS
LOT 5 MENUISERIES EXTERIEURES INTERIEURES BOIS	17 954,00 €	MOREAU
lot 5bis MOBILIER BOIS	10 440,00 €	MOREAU
LOT 6 PLATRERIE - ISOLATION - FAUX PLAFONDS- FAIENCES	21 250,00 €	BERNARD
LOT 7 PEINTURES	5 797,10 €	COULEURSDECO
LOT 8 MONTE-PERSONNES	20 120,00 €	AMS
LOT 9 ELECTRICITE CFA	21 600,00 €	NOGELEC
LOT 10 PLOMBERIE SANITAIRES - CHAUFFAGE VENTILATION	29 900,00 €	A2L
TOTAL	393 361,46 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

-**DÉCIDE** l'attribution des lots 1 à 10 selon le tableau ci-dessus.

- **AUTORISE** la Présidente à signer les actes d'engagement et tous les documents nécessaires.

DELIBERATION N°2017-068

TIERS-LIEU : DEMANDE DE DETR

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	25	25	25	0

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2334-33,

VU la circulaire préfectorale du 29 septembre 2017 précisant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2018,

Considérant la relance du marché, la dépense totale est estimée à 433 218, 96 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire:

- **SOLLICITE** une participation financière au titre de la DETR.

- **ADOPTE** le plan de financement suivant

DEPENSES (€HT)		RECETTES	
BATIMENT		CD23 (pôle ado)	14 239,03 €
Travaux de réhabilitation	393 361,46 €	FEDER Réhabilitation	189 854,00 €
Maîtrise d'œuvre	35 350,00 €	DETR 1ère tranche	92 712,50 €
SPS	1 057,50 €	DETR 2ème tranche	49 769,64 €
Contrôle technique	2 350,00 €		
Diag Plomb Amiante	1 100,00 €		
		Autofinancement	86 643,79 €
TOTAL	433 218,96 €	TOTAL	433 218,96 €

DELIBERATION N°2017-069

TIERS-LIEU/LE CHAI : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	25	25	25	0

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 octobre 2017,

La Présidente propose aux conseillers communautaires :

ARTICLE PREMIER : Il est institué une régie d'avances et de recettes pour le service Tiers-lieu de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche,

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au 1 rue des Violettes, 23350 GENOUILLAC,

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : La régie encaissera les produits suivants : adhésion, location de l'espace et participation des utilisateurs et toutes autres prestations liées au Tiers-lieu.

ARTICLE 5 : Ces recettes seront perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu et seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraires, chèques.

ARTICLE 6 : Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires seront nommés par arrêté.

ARTICLE 7 : Un fond de caisse d'un montant de 75 € sera mis à disposition du régisseur et le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €

ARTICLE 8 : Le régisseur sera tenu de verser au trésorier le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 La régie paie les dépenses suivantes : petites fournitures et petits matériels.

ARTICLE 10 : Les dépenses désignées à l'article 9 sont payées en numéraire.

ARTICLE 11 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 100 €.

ARTICLE 12 : Le régisseur sera tenu de verser au trésorier la totalité des pièces justificatives de dépenses à la fin de chaque mois.

ARTICLE 13 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement

ARTICLE 14 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente à créer une régie d'avances et de recettes pour le Tiers-lieu dans les conditions fixées ci-dessus;

- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N°2017-070**COMPLEXE SPORTIF : CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES LOTS 10 ET 11**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	25	25	25	0

Vu les délibérations n°2016-094 et 2016-095 concernant respectivement les demandes de DETR pour l'extension du Complexe Sportif, la création d'un atelier technique,

Vu la délibération n°2016-101 du 5 décembre 2016 sur le choix de la maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n°2017-048 du 13 juin 2017 relatif au lancement du marché de travaux et au plan de financement,

Vu la délibération n°2017-050 du 3 juillet 2017 relative à la modification du plan de financement,

Vu la délibération n°2017-060 du 3 octobre 2017 relative au choix des entreprises, sauf pour les lots n°10 et 11 relancés,

CONSIDERANT l'analyse des 2 offres reçues, Il est proposé de retenir l'entreprise TRULLEN pour les lots n°10 et 11. L'attribution globale des lots est donc la suivante :

		Coût global HT
LOT 1	Chaussard	173 000,00 €
LOT 2	Abaux	122 000,00 €
LOT 3	SEMC	34 317,20 €
LOT 4	Tomas	18 944,43 €
LOT 5	Moreau	79 191,33 €
LOT 6	Sogeb Mazet	16 871,27 €
LOT 7	Vacher	13 501,50 €
LOT 8	Cadillon	4 687,07 €
LOT 9	Paroton	31 750,00 €
LOT 10	Trullen	13 064,37 €
LOT 11	Trullen	52 956,00 €
TOTAL		560 283,17 €

-AUTORISE la Présidente à à signer les actes d'engagement relatifs au marché et tout document s'y reportant

DELIBERATION N°2017-071**COMPLEXE SPORTIF : CHOIX DE L'ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	25	25	25	0

Vu les délibérations n°2016-094 et 2016-095 du 14 novembre 2016 concernant respectivement les demandes de DETR pour l'extension du Complexe Sportif, la création d'un atelier technique,

Vu la délibération n°2016-101 du 5 décembre 2016 sur le choix de la maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n°2017-048 du 13 juin 2017 relatif au lancement du marché de travaux et au plan de financement,

Vu la délibération n°2017-050 du 3 juillet 2017 relative à la modification du plan de financement,

Vu la délibération n°2017-060 du 3 octobre 2017 relative au choix des entreprises, sauf pour les lots n°10 et 11 relancés,

Considérant l'analyse des 4 offres reçues pour la souscription d' une assurance dommage ouvrage dans le cadre du marché en cours,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de retenir la société SMABTP pour un montant de 6 237,17 € HT

Une assurance tout risque chantier a été proposée et refusée par le Conseil Communautaire.

DELIBERATION N°2017-072 BIS

COMPLEXE SPORTIF : DEMANDE DE DSIL (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL)

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	25	25	25	0

Vu les délibérations n°2016-094 et 2016-095 du 14 novembre 2016 concernant respectivement les demandes de DETR pour l'extension du Complexe Sportif, la création d'un atelier technique,

Vu la délibération n°2016-101 du 5 décembre 2016 sur le choix de la maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n°2017-048 du 13 juin 2017 relatif au lancement du marché de travaux et au plan de financement,

Vu la délibération n°2017-050 du 3 juillet 2017 relative à la modification du plan de financement,

Vu la délibération n°2017-060 du 3 octobre 2017 relative au choix des entreprises, sauf pour les lots n°10 et 11 relancés,

Vu la délibération n°2017-070 du 9 novembre 2017 relative au choix des entreprises pour les lots n°10 et 11,

L'Etat va poursuivre les engagements contractuels en faveur de la ruralité dans le projet de loi de Finances 2018.

Dans ce cadre, le Conseil peut demander une subvention : la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **SOLLICITE** une participation financière au titre de la DSIL.

- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	(€HT)
TOTAL TRAVAUX	560283,17
Maîtrise d'œuvre	55 000,00 €
SPS CORDIA	1 192,50 €
Contrôle technique APAVE	2 100,00 €
BOAMP	720,00 €
Centre France	85,00 €
Assurance DO	6 237,15 €
TOTAL	625 617,82 €

RECETTES	
DETR	235 000,00 €
Conseil départemental	35 800,00 €
Réserve parlementaire	10 000,00 €
DSIL	187 685,35 €
Autofinancement	157 132,47 €
TOTAL	625 617,82 €

Après plusieurs échanges avec le comité départemental de basket, il s'avère nécessaire de modifier les panneaux de basket pour être homologué pour les jeunes catégories. Il avait été annoncé qu'il ne coûterait rien à la Communauté de Communes, finalement des modifications seront à la charge de la collectivité, avec des soutiens financiers possibles.

DELIBERATION N°2017-073

COMPLEXE SPORTIF : MISE EN CONFORMITE DES PANNEAUX DE BASKET POUR LES JEUNES CATEGORIES

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	25	25	25	0

Monsieur le 1er Vice-Président expose au Conseil qu'il convient de mettre en conformité les panneaux de basket du Complexe Sportif afin qu'ils s'adaptent à la morphologie des enfants. Des aides financières existent pour soutenir cette action.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **SOLLICITE** une subvention au conseil départemental et une participation financière au titre de la DETR pour la mise en conformité des panneaux de basket au Complexe sportif à Bonnat,

- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

Budget Prévisionnel Mise aux Normes				
Dépenses	Cout HT	Recettes	Subvention HT	Pourcentage
Mise aux Normes	4 931,00 €	Conseil Départemental	493,10 €	10,00%
		DETR 2018	1 972,40 €	40,00%
		FFBB	1 298,00 €	26,00%
		CC PCM	1 167,50 €	24,00%
Total	4 931,00 €		4 931,00 €	100,00%

DELIBERATION N°2017-074

EN DATE DU 09 NOVEMBRE 2017

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR COMMUNAUTAIRE

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	25	25	25	0

Madame la Présidente expose au Conseil qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des Services déconcentrés du Trésor public chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

considérant les services rendus par Monsieur Christophe Cassier, receveur communautaire, en sa qualité de conseiller économique et financier,

- **DÉCIDE** de lui allouer l'indemnité de conseil fixée au taux de 100% conformément aux prescriptions de l'article 4 susvisé.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif à l'article 6225.

***Compétences supplémentaires :**

Un rappel est fait concernant les compétences à prendre pour prétendre à la DGF bonifiée : PLUi et MSAP (en utilisant l'article L5214-16-1 du CGCT)

* Prise de poste de Marie Cheinisse, chef de projets

***Instruction du droit des sols :**

Le département continue à instruire le droit des sols pour les collectivités qui comptent moins de 10 000 habitants. Un groupe de travail est constitué, notre référent communautaire sera Nicolas Cornette.

*Prochaines dates de séances : 25 novembre et un Conseil Communautaire la semaine 48

A Genouillac, le 22 novembre 2017
Pierre ACCOLAS, secrétaire de séance